

**Interpellation**

**No**

**Affichage publicitaire à Delémont : Quelles sont les règles en vigueur ?**

Certaines villes en Suisse s'interrogent sur la nécessité d'interdire l'affichage publicitaire ou tout au moins de le réduire fortement. Un récent reportage de la RTS nous apprenait que Lausanne a émis des règles claires concernant la diffusion de la publicité sur grands panneaux ainsi que sur les transports publics et que les redevances de la Société Générale d'Affichage (SGA) permettait de récolter une coquette somme de trois millions de francs pour environ 2600 emplacements ; argent attribué ensuite aux structures de la petite enfance ou dans les services de la ville.

Si à Delémont, le paysage n'est pas trop atteint par un affichage démesuré, il nous semble important de gérer au mieux cet aspect visuel de notre ville.

Le Conseil communal peut-il nous renseigner sur les points suivants :

1. **Quels sont les contrats conclus avec la SGA ?**
2. **Les Autorités peuvent-elles intervenir sur le contenu des affiches ?**
3. **Une redevance est-elle perçue pour la location de l'espace public ?**
4. **Si oui, à quoi est attribué l'argent récolté ?**

Nous remercions par avance le Conseil communal pour ses réponses.

Au nom du Groupe Chrétien Social Indépendant

Alexandre Kaiser

Delémont, le 25 octobre 2021

